



A Nogent-sur-Marne, le 19 juin 2017,

Madame Agnès Buzyn

Ministre des solidarités et de la santé

14 Avenue Duquesne 75007 Paris

Monsieur Nicolas Hulot

Ministre de la transition écologique

246 Bld Saint-Germain 75007 Paris

Objet : Demande d'interventions concernant la santé et la sécurité des utilisateurs de téléphones portables (LRAR)

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur de graves dysfonctionnements concernant les protocoles de protection tant français, qu'europeens, censés protéger la santé et la sécurité des utilisateurs des téléphones portables quand ils sont utilisés au contact du corps.

Le 8 juillet 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié un rapport intitulé « *Exposition aux radiofréquences et santé des enfants* ».

La réalisation de ce rapport a été initiée en 2011, à la demande, entre autres, de la Direction générale de la santé et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Ce rapport mentionne une série de mesures de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) sur le débit d'absorption spécifique (DAS) de 95 téléphones portables prélevés en magasin sur le marché français de la téléphonie.

Telles qu'elles apparaissent dans ledit rapport, les mesures du DAS ont montré qu'en rapprochant le mobile au contact de la peau, pour se rapprocher d'un usage réel :

- 89% des portables testés dépassent le seuil maximum de DAS tronc de 2 W/kg ;
- 25% des portables dépassent le seuil maximum de DAS membres de 4 W/kg ;

- 25% des téléphones testés présentent un DAS corps supérieur à 2 W/kg (le fabricant n'indiquait pas de distance minimale d'utilisation du téléphone dans sa notice).

Ce rapport et en particuliers l'avis de l'ANSES et ses recommandations avaient pour but d'alerter les pouvoirs publics sur les potentiels dangers liés aux dépassements des seuils maximum des DAS actuels des téléphones portables testés et en particulier ceux encourus par les enfants.

Les normes en vigueur jusqu'en avril 2016 préconisaient des protocoles de mesures des DAS tronc et membres à une distance « pouvant aller typiquement jusqu'à 25 mm » de la peau.

C'est dans ce contexte que j'ai immédiatement sollicité l'ANFR pour leur demander la communication des résultats des mesures de DAS. Sans succès dans un premier temps, malgré l'avis favorable de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) rendu le 17 novembre 2016.

Convaincu de l'importance de ces résultats de tests, j'ai saisi en référé mesures-utiles le Tribunal Administratif de Melun qui a rejeté, le 20 avril 2017, ma demande contre l'ANFR considérant que « ...l'ANFR a donné lieu à une décision explicite de refus de cette agence par courrier du 19 décembre 2016... qu'ainsi les mesures demandées feraient obstacle à l'exécution d'une décision administrative... ».

Le 27 avril 2017, Monsieur Marc Dandelot, Président de la CADA sollicitée par l'ANFR a écrit à l'agence pour confirmer son premier avis de novembre 2016 et leur réaffirmer l'obligation de communiquer les résultats des mesures de DAS à toutes personnes qui en fait la demande en application de l'article L124-1 du code de l'environnement.

C'est dans ce contexte, et contrairement à toutes ses déclarations publiques antérieures, que l'ANFR a décidé de publier sur son site Internet, le 1er juin 2017, la synthèse d'une partie seulement des résultats des contrôles de DAS réalisés entre 2012 et 2016. A ce propos, je joins une copie du mail que j'ai adressé le 12 juin 2017 à Monsieur Gilles Brégant, Directeur Général de l'ANFR afin de lui demander de faire toute la transparence concernant ces données aussi importantes pour la santé des utilisateurs. **Un nouveau retard dans la transmission et la publication de ces données manquantes serait, à n'en pas douter, une faute inexcusable.**

Nous savons donc maintenant que plus d'une centaine de modèles de téléphones portables provenant de divers fabricants présentent un risque réel pour le consommateur, certains affichant des DAS tronc au contact dépassant le triple de la valeur supérieure de la norme. Comme vous le constaterez, il y a eu « tromperie » du consommateur entre le DAS affiché par les fabricants et le DAS réel révélé (depuis quelques jours) lors des tests en usage au contact de la peau. Les industriels doivent maintenant s'expliquer devant de telles pratiques et prendre les mesures qu'ils estiment nécessaires vis-à-vis de leurs clients.

Par ailleurs, à ce jour, ni l'ANFR qui considère volontairement, ces téléphones comme « conformes », ni aucune agence publique n'ont lancé une alerte nationale auprès des utilisateurs comme on aurait dû le faire pour une voiture ou un grille-pain à risque. Ce ci est d'autant plus grave que l'ANFR qui a un devoir de contrôle et de veiller à la sécurité des utilisateurs est parfaitement consciente des risques depuis bientôt cinq années.

Cette situation extrêmement préoccupante ne peut ni ne doit durer sauf à mettre la responsabilité de l'État en cause pour n'avoir pas pris les mesures urgentes pour informer des risques et expliquer les gestes simples de prévention, à savoir laisser le téléphone portable à distance du corps (ce qui est d'ailleurs recommandé dans toutes les notices d'usage des fabricants).

Et dans le même temps, revoir les protocoles européens d'autorisation de mise sur le marché des téléphones portables. La nouvelle Directive européenne entrée en vigueur le 13 juin 2017 (Directive RED 2014/53/UE) apparaît particulièrement inadaptée, au vu des enjeux de santé publique. En effet, les normes américaines édictées par la Federal Communications Commission (FCC) et les normes canadiennes recommandent des mesures plus contraignantes, à savoir un seuil abaissé à 1,6 W/kg et ce pour 1 gr de tissus, pour un usage de 30 minutes. À comparer aux 2 W/kg pour 10gr de tissus et 6 minutes d'appel (Norme EN 50566:2013).

La seule différence entre 1 et 10 gr de tissus entraîne, selon des experts américains, dont le Docteur Devra Lee Davis, une multiplication par trois des valeurs de DAS. Soit, pour certains téléphones testés par l'ANFR, des valeurs de plus de 21 W/kg et ce sans compter l'incidence du temps d'usage.

Face à ce qui se présente comme un énième scandale de santé publique (« Phonegate »), auquel dans sa forme il fait étrangement écho au « Dieselgate », en termes de faillite des protocoles de contrôle internationaux, je souhaite vous faire part de mes plus vives inquiétudes et vous demander d'agir avec rapidité et responsabilité afin de montrer que nous avons su tirer au mieux les leçons des échecs passés et ce alors que nous sommes face à des groupes industriels d'une puissance inégalée à ce jour (Google et Apple, pour ne citer qu'eux, ne sont pas moins que les deux plus importantes capitalisations mondiales).

Tenant à vous informer que dans les tous prochains jours, j'entends faire part publiquement de ce courrier dans un communiqué de presse et restant à votre disposition pour répondre à toutes questions qui vous sembleraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération

Marc Arazi

Docteur en médecine